



Althen-des-Paluds, le 15 Décembre 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023 A 18H45

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Mme Sylviane VERGIER

Mme Anne CARBONNEL a donné procuration à M. Michel TERRISSE

M. Fabrice PAZIENZA à M. Aurélien CARLES

M. Jean MAITRE a donné procuration à M. Yvan CAPO

Absents : Mme Sandrine CHASTEL - M. Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Décisions du Maire : Donné acte :

N°29/2023 : Contrat unique avec EDF COLLECTIVITES pour les besoins de la commune en électricité

N°30/2023 : Contrat de dégraissage des hottes du restaurant scolaire

N°31/2023 : Contrat de maintenance du logiciel d'Etat Civil

Approbation du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 :

VOTRE A L'UNANIMITE – 20 voix pour (M. SICARD n'a pas pris part au vote)

Mr CAPO demande pourquoi la question de Mr MAITRE n'a pas eu de réponse lors du dernier conseil municipal.

Mr le Maire lui répond que la réponse est prête depuis longtemps et sera donnée en fin de conseil mais qu'il espérait la présence de l'auteur de la question, absent au dernier conseil municipal et à celui de ce soir, afin qu'il l'entende.

Délibération n°1 : Modification du tableau du Conseil Municipal – Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal, suite à la démission de Mme Fabienne HENRY, conseillère municipale, conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de prendre l' élu suivant de la liste des candidats au conseil municipal « ENSEMBLE, ALLONS PLUS LOIN POUR ALTHEN ». Il s'agit de Monsieur Gilles SICARD, qui a accepté de siéger à la place de Mme Fabienne HENRY en tant que Conseiller Municipal et qu'il la remplacera dans le cadre des commissions municipales suivantes :

- Commission vie scolaire et périscolaire
- Commission urbanisme/économie
- Commission animations/fêtes/culture et patrimoine culturel
- Commission de contrôle des listes électorales

Il convient également de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Mr le Maire explique que Fabienne HENRY lui a demandé de rester membre du CA du CCAS dans lequel Gilles SICARD va prendre sa place en tant qu' élu, ce qu' il a accepté sans réserve.

Mr le maire donne ensuite la parole à Gilles SICARD afin qu' il se présente.

VOTRE A L'UNANIMITE – 20 voix pour (M. SICARD n'a pas pris part au vote)

Délibération n°2 : Signature d'une convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux - Rapporteur : Monsieur le Maire :

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en remplaçant la gestion des droits de réservation en stock par une gestion en flux annuel. Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, qui concerne l'ensemble des réservataires (EPCI, collectivités, Etat, Action Logement...).

Cette réforme vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, notamment en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale.

A une gestion des logements précisément identifiés dans des programmes pour chaque réservataire (stock), va succéder, dès 2024, une gestion en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation (au titre des garanties d'emprunt et/ou subventions) s'exprimera en pourcentage des logements libérés dans l'année et par bailleur.

Les attributions sur les programmes nouvellement livrés, et n'ayant pas été intégrés à l'état des lieux annuel, seront maintenues en "stock" suivant la répartition initiale des contingents.

Les droits de réservation sont calculés à partir des états des lieux du parc et des contingents.

Les bailleurs du territoire ont travaillé avec l'Association Régionale HLM PACA et Corse et Action Logement afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi au travers de la proposition d'une Convention de gestion en flux. Ces conventions doivent être signées, pour une mise en application effective début 2024.

Les conventions précisent les modalités de fonctionnement de ce nouveau système et contiennent en annexe le calcul des droits de réservation. Ce nouveau mode de fonctionnement n'induit pas de modification dans le fonctionnement des commissions d'attribution, qui sont souveraines dans leurs décisions.

Ces conventions, conclues pour une durée de 3 ans et renouvelables par tacite reconduction seront actualisées chaque année pour l'ensemble du territoire, pour prendre en compte les nouveaux programmes, dont la première attribution sera maintenue en stock.

La Commune d'Althen-des-Paluds est dans l'obligation de conventionner sur la base du modèle proposé par l'ARHLM PACA et Corse et demande de joindre à ces conventions une annexe engageant les bailleurs sociaux à informer les communes de toutes libérations de logements dès qu'elles interviennent.

Il s'agit en effet, pour la Commune et, plus largement, pour les communes membres de la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'être mieux associées à toutes les étapes du processus d'attribution, que ce soit sur leur contingent propre, ou plus largement sur toutes les attributions sur les communes.

Ces conventions seront suivies au travers des bilans que les bailleurs devront réaliser tous les ans informant de la localisation, du nombre, et de la typologie des logements mis à disposition à tous les réservataires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU le projet de Convention de gestion en flux proposé par l'ARHLM PACA et Corse, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune détient des réservations de logements locatifs sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt et/ou subventions consenties aux différents bailleurs sociaux ;

CONSIDERANT que le passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations doit être acté par convention ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux avec chacun des bailleurs pour lesquels la Commune possède un contingent réservataire, ainsi que tout document afférent, sur la base du modèle proposé par l'AR HLM PACA et Corse.

De demander que l'annexe engageant les bailleurs sociaux à informer les communes de toutes libérations de logements soit jointe aux conventions signées avec les bailleurs.

Mr le Maire précise que suite à la complexité de la question il a fait appel à M. Farès ORCET, Directeur du Pôle Proximité et Cohésion des Territoires de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en charge de ce dossier, qui va pouvoir donner des explications plus techniques et répondre à d'éventuelles questions.

Mr ORCET prend la parole, il précise que la communauté a délibéré favorablement sur cette question et qu'il s'agit d'une délibération commune au 5 communes membres de la CASC.

Il indique également que Mr TERRISSE siège au sein de la CALEOL de Grand Delta Habitat et que cela apporte un plus pour les dossiers proposés sur le Territoire de la CASC.

Mr le Maire fait part de son scepticisme, comme l'immense majorité de ses collègues d'ailleurs, quant à la finalité de cette loi : Est-ce la « mort » à terme des commissions d'attributions de logements ?

Il ajoute qu'avec la gestion en flux la commune n'aura plus qu'1 logement en flux par an, au lieu de 3 logements en stock aujourd'hui sur les 62.

Mr ORCET précise qu'il a été demandé explicitement aux bailleurs d'informer les communes dès qu'un logement se libère.

Mr CAPO demande pourquoi l'Etat a voulu changer et si ce changement est dû à des dysfonctionnements rapporté par les communes.

Mr le Maire indique que non et que, en ce qui concerne la commune d'Althen il n'y a jamais eu de problème particulier en matière d'attribution des logements.

Mr ORCET précise que c'est pour faciliter la fluidité de l'accès au logement administrativement.

Mr le Maire ajoute que le souci est que nous, petite commune, nous avons moins de poids que les grosses communes qui ont plus de logements sociaux sur leur territoire.

Mr le Maire serait favorable à un vote contre même si cela ne servira à rien car la loi est votée et s'appliquera mais annonce, qu'à contre cœur, il votera pour.

Mr CAPO ne comprend pas comment on peut tenir rigueur à une commune qui souhaiterait voter contre alors que nous n'avons pas réellement plus d'informations qui explique ce changement de gestion des logements.

19 voix pour – 2 CONTRE (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°3 : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 qui prévoit que les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3 ;

Vu le courrier de madame la Préfète de Vaucluse du 10 mai 2023 relatif à la mise à disposition des données et

éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Vu le débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire organisé au sein du conseil communautaire des Sorgues du Comtat en date du 6 novembre 2023 conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie ;

Vu la délibération N°2023-090 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 définissant les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération ;

Vu la concertation du public organisée du 13 novembre 2023 au 1 décembre 2023 par la mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des propositions de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération N°2023-090 du conseil municipal du 26 septembre 2023 et que le bilan peut ainsi en être tiré :

- La concertation du public a eu lieu du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023
- La mise à disposition a eu lieu en mairie, aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00, sous la forme d'un dossier contenant les informations relatives aux zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier.
- Un registre a été ouvert et mis à disposition à l'accueil de la mairie aux mêmes horaires que ceux mentionnés ci-dessus, destiné à recueillir les observations et les remarques du public.
- Il est ressorti de cette consultation :
 - Deux personnes sont venues consulter le dossier mais n'ont fait aucune observation.

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre de la concertation ;

Considérant que ces zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. En effet, les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- A transmettre ces propositions au référent préfectoral.
- A transmettre ces propositions à M. le Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.

- A transmettre ces propositions à Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Mr MOSSE explique que la France est en retard sur la production d'énergie géothermique donc l'Etat demande aux communes de planifier des zones possibles de production. Cela permettra de faciliter les formalités administratives pour les projets se situant dans ces zones.

Sur la commune nous n'avons travaillé que sur le photovoltaïque. Aucune possibilité de faire une proposition sur le territoire pour l'énergie éolienne pas de méthanisation non plus sur la commune, mais il y en aura une sur la commune de Monteux (biodéchets, boue, ...)

Il rappelle la loi des parkings de + 1 000 m2 qui devront être végétalisés et qu'une installation photovoltaïque devra être mise en place sur les toitures de plus de 500m2.

Mr CAPO demande combien cela représente de superficie sur la commune.

Mr MOSSE : pas mesuré en superficie mais en production d'énergie pour atteindre les objectifs de 2030. Les zones ont été faite en cohérence avec toutes les zones du territoire de la Communauté.

Les parkings où il y a des arbres n'ont pas été signalés en zone ENR car nous ne souhaitons pas couper des arbres existants.

Mr CAPO demande si c'est la commission urbanisme qui a décidé les zones ?

Mr MOSSE indique que le travail a été fait avec les techniciens de chaque commune, la Communauté et Mr le Maire, puis présenté et validé par la commission urbanisme. La carte des zones ENR sur le Territoire de la Communauté a été faite le plus finement possible.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°4 : Remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Ventoux - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que Madame Fabienne HENRY avait été nommée par délibération n°6 en date du 17 Juin 2020, déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ventoux, en ce qui concerne la compétence assainissement collectif, afin de représenter la commune d'Althen-des-Paluds. Suite à sa démission, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant.

Il propose : Mr Gilles SICARD

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel TERRISSE	Gilles SICARD
Marc MOSSÉ	Sandrine VOILLEMONT

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°5 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'Octobre Rose - Rapporteur : Chantal RICHARD :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission Culture a organisée un concert le 1^{er} octobre dernier avec la Chorale POP à la salle des fêtes René Tramier, au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'évènementiel « Octobre Rose ».

Celui-ci a rencontré un très grand succès et Monsieur le Maire propose au Conseil de verser à l'Association LES ROSES POUDRÉES une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°6 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement des habitants de la commune va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour le bon déroulement, l'INSEE charge la commune de procéder au recrutement des agents recenseur. Monsieur le Maire propose donc de recruter 5 agents recenseurs vacataires pour assurer la collecte des données sur tout le territoire.

Il précise que l'Etat versera une dotation forfaitaire de recensement dont le montant pour la commune d'Althen-des-Paluds s'élèvera à 5 339 € afin de rémunérer les agents recrutés et payer les divers frais liés au recensement (essence, photocopies, etc.).

Monsieur le Maire propose que les agents recenseurs soient rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés et remplis dans les conditions suivantes :

	Montant individuel en € brut
Feuille de logements remplie	1,20 €
Bulletin individuel rempli	1,50 €
Journée de repérage	80 €
Frais de transport en fonction des districts	150 €
Formation effectuée (2 demi-journées)	40 € par demi-journée de formation
Une prime de fin de recensement si taux de collecte supérieur à 95 %	150 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs comme ci-dessus indiqué.

Précise que les dépenses et les recettes liées au recensement de la population seront inscrites au budget 2024 de la commune.

Mr CAPO demande comment ont été fixé les tarifs et si les agents recenseurs ont été recrutés.

Mr le Maire précise que nous avons pris les tarifs de 2018 en les augmentant un peu et, que nous avons également regardé les tarifs proposés par les communes aux alentours.

Il confirme que les 5 agents recenseurs ont été embauchés.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°7 : Décision modificative n°2 – Budget principal - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, **tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.**

Afin de procéder au paiement de la participation communale à la société publique locale « Territoire Vaucluse » conformément à la délibération du 28 juin 2023, il convient d'inscrire la dépense d'un montant de 500€, au chapitre 26 (section d'investissement) du budget de la commune (imputation 261).

Il convient également de prévoir des crédits supplémentaires au compte 10 226 (versement de la taxe d'aménagement) d'un montant de 920€ afin de procéder au versement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat conformément à la délibération du 13 septembre 2022.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des modifications de crédits comme suit :

Investissement

Dépenses

2131 - 21	Immobilisations corporelles	- 1 420,00€
261 - 26	Participations et créances rattachées à des participations	+ 500,00€
10226 - 10	Dotation fonds divers (versement taxe aménagement)	+ 920,00€

La présente décision modificative équilibre les dépenses de la section d'investissement du budget 2023 de la commune.

19 voix pour – 2 ABSTENTIONS (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°8 : Avance sur subvention au CCAS - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du décalage des encaissements des prestations, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, la trésorerie n'est pas suffisante pour assurer la gestion courante des services du CCAS.

C'est pourquoi aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir une avance sur la subvention 2024 au CCAS afin de rétablir sa trésorerie pour débiter l'année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance au CCAS d'un montant de 60.000 € sur sa subvention 2024 avant le vote des budgets primitifs de la Commune et du CCAS.

Cette avance sera débloquée au fur et à mesure des besoins du CCAS avec une reprise sur le budget 2024.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°9 : Autorisation de dépenses d'investissement préalablement avant le vote du budget 2024 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, comme chaque année jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 14 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 000 € X 25% =	750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	404 786,00 € X 25% =	101 196,50 €
TOTAL	407 786,00 € X 25% =	101 946.50 €

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la limite de 101 946.50 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Mr CAPO demande pourquoi 25% et pourquoi pas moins. Mr MOSSÉ répond que c'est conforme à la réglementation, que cela permet de pouvoir payer les dépenses de début d'année avant le vote du budget. Il indique qu'il vaut mieux voter le taux maximum autorisé pour ne pas être bloqué avant le vote du budget.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°10 : Souscription nouveau contrat assurance - Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus auprès de la MAÏF, « assurance multirisque », « assurance des véhicules à moteur » et « assurance véhicules personnels - auto-mission » arrivant à leur terme le 31 décembre 2023 ont été dénoncés par cette dernière car elle souhaite se désengager

des collectivités territoriales. Une consultation a donc été lancée auprès des compagnies d'assurance suivantes : SMACL assurance, MMA a décliné et GROUPAMA n'a pas répondu.

Seule la SMACL a fait une proposition concrète

Considérant l'objectif de la commune d'obtenir les meilleures garanties au niveau du remboursement des sinistres et les meilleures conditions financières ;

Considérant l'offre de la compagnie « SMACL assurance » présentée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Montant TTC Cotisation annuelle provisionnelle
Responsabilité civile	2 469,62 €
Dommages aux biens	7 369,38 €
Véhicules à moteur	2 702,68 €
Auto collaborateurs	607,75 €
Protection juridique	846,60 €
Protection fonctionnelle	191,50 €
TOTAL	14 187,53 €

Monsieur le Maire propose de retenir la compagnie d'assurance « SMACL assurance ».

Mr MOSSÉ indique que les assureurs ne veulent plus assurer les collectivités.

Mr Le Maire précise que, avec SMACL assurances, nous restons globalement dans le budget 2022.

Toutefois elle nous impose de faire deux contrats distincts Mairie/CCAS, ce qui représentera un coût supplémentaire de 1200 € environ sur le budget de ce dernier.

Mr CAPO relevant que le nouveau contrat inclut la protection des données, souligne qu'il serait peut-être intéressant de faire faire un audit sur les possibilités de failles sur les systèmes informatiques de la commune, et indique qu'il y a une entreprise sur Carpentras

Mr le Maire fait remarquer à Mr CAPO qu'il s'est assuré de cela il y a déjà plusieurs mois auprès de notre prestataire informatique mais qu'il en prend note et demande à Gordon CRONNE de prendre contact avec l'entreprise qu'il vient de nous indiquer même s'il craint que le coût soit élevé.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°11 : Création de postes – Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De créer en poste d'Adjoint technique territorial ;
- De créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°12 : Admission en non-valeur – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Mr le Maire informe l'assemblée que le comptable public nous propose des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 17 novembre 2023 de la liste 6411040011.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 37,50€. Elles seront imputées au compte 6541.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2019	T-204	2,50	Restaurant scolaire	RAR inférieur seuil de poursuite
2019	T-204	35,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	37,50		

Mr le Maire propose :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 37,50€.
- D'imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créance admise en non-valeur ».

VOTE A L'UNANIMITE -21 voix pour

Délibération n°13 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne – Rapporteur : Christophe TONNAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 150 000€, dans les conditions suivantes :

Monsieur le Maire indique que la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Althen-des-Paluds propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **150 000,00 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable à chaque : **€STR1 + marge de 1 % l'an** (dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent). L'€STR1 est le taux interbancaire de la zone euro. Actuellement il s'élève à 3.907 % ce qui donne donc un taux à ce jour de 4.907 % si la ligne est utilisée.
- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
Remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : **aucun montant minimum**
- Demande de remboursement : **aucun montant minimum**
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office**
- Frais de dossier : **450,00 Euros**
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant

- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : **0.30 % de la différence entre le :**
- * *montant de la LTI et l'encours*
- * *quotidien moyen périodicité identique*
- * *aux intérêts*

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- De prévoir chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°14 : Rapport annuel 2022 de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Rapporteur : Monsieur le Maire :

M. le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2022 sur notre commune concernent :

- Acquisition des terrains et leur aménagement en vue de la création d'une zone d'activité et d'accueil de camping-caristes.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil prend acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

Mr le Maire précise que les opérations en cours pour la commune concernent la zone d'activité et l'aire de camping caristes qui seront situées à l'entrée de village. Mr CAPO demande s'il y a déjà des candidatures pour cette zone d'activité. Mr le Maire lui répond qu'aujourd'hui, 70% des lots seraient pourvus sans qu'il n'y ait eu encore de communication officielle de faite sur la zone.

VOTE A L'UNANIMITE –19 voix pour (M. TERRISE et M. MOSSÉ n'ont pas pris part au vote)

Délibération n°15 : Motion de soutien au maintien des moyens humains et financiers permettant de garantir la pluralité de l'information sur le territoire de la Commune d'Althen-des-Paluds – Rapporteur : Monsieur le Maire :

La direction générale du Dauphiné Libéré – Vaucluse Matin (groupe Ebra) a annoncé un plan drastique d'économies et de transformation du titre conduisant à la suppression d'agences principalement celle d'Avignon implantée depuis 1946.

L'édition vaclusienne du Dauphiné Libéré va ainsi voir son effectif de 26 salariés (dont 20 journalistes) réduit, ce qui aura un effet direct sur la qualité et la diversité des informations de proximité auxquels les habitants de notre commune sont très attachés.

En effet, l'information locale participe de la démocratie et du lien social. L'avenir de ce quotidien est en danger et avec lui la qualité d'une information essentielle pour les citoyens.

A l'appel des journalistes, pigistes, photographes de ce quotidien, je vous propose de nous associer aux lecteurs, élus, acteurs locaux qui se mobilisent contre la disparition d'une presse quotidienne de proximité, en votant cette motion de soutien au maintien des moyens humains et financiers permettant de garantir la continuité d'une pluralité d'information sur notre territoire.

Il en est de même pour le journal « La Provence » dont la direction n'a finalement pas fermé deux agences en Vaucluse, jusqu'à quand ?

Il convient donc, là aussi, d'être vigilants et de soutenir les journalistes et correspondants de presse dans leur mission d'information du public sur les événements qui se passent sur nos territoires.

Une démocratie n'est pas complète s'il n'y a pas d'information et de journalistes de proximité.

Nous adresserons ensuite cette motion au Directeur Général du Dauphiné Libéré et de La Provence.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la motion de soutien au maintien des moyens humains et financiers permettant de garantir la pluralité de l'information sur le territoire de la Commune d'Althen-des-Paluds.
- De l'autoriser à signer toutes pièces administratives liées à ladite motion de soutien.

Mr le Maire indique que cette motion est nécessaire pour défendre la presse locale, les journalistes de proximités et les correspondants de presse qui rencontrent de grandes difficultés. Il n'y a plus assez de retour sur les petites communes dans les journaux. Il indique également que cette motion a également été votée à la Communauté uniquement pour Vaucluse Matin mais qu'il a tenu à y associer La Provence qui connaît les mêmes difficultés.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

Délibération n°16 : Signature d'une convention pour les missions d'accompagnement psychologique du Centre de gestion du Vaucluse – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Vaucluse.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE A L'UNANIMITE –21 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- Syndicat Mixte pour le SCoT DU Bassin de Bie d'Avignon – Rapport d'activités 2022
- Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Rapport d'activités 2022

Mr le Maire fait la lecture de la réponse à la question posé par Mr MAITRE, lors du conseil municipal du 28 juin 2023. Réponse qui sera annexée au compte rendu.

Mr le Maire informe l'assemblée avec fierté et satisfaction de l'obtention de la 2^{ème} fleur villes et villages fleuris et remercie les élus, l'ensemble des agents des services techniques et notamment les 2 agents des espaces verts. Il indique également que suite à une étude d'un cabinet sur la propreté du village, l'analyse révèle que la commune est propre en première impression. Un rapport complet sera remis dans les prochaines semaines et communiqué au Conseil.

Mr CAPO indique que cela serait bien de communiquer aux élus par mail des informations importantes comme celle-ci. Il trouve qu'ils devraient avoir la primeur de l'information en premier en tant qu' élu, plutôt que de l'apprendre par les réseaux sociaux.

Mr le Maire lui répond que les réseaux 2.0 sont aujourd'hui incontournables.

Mr CAPO fait remarquer que les tendeurs qui permettent de fermer les bacs jaunes se détériorent assez vite et demande si les services techniques ne pourraient pas venir les remplacer.

Mr le Maire reconnaît que le système ne tient pas dans la durée mais que cela ne coûte pas bien cher que d'acheter soi-même un tendeur et de le changer et rajoute que les services techniques sont déjà bien chargés en tâches diverses et variées.

S'agissant d'une compétence de l'agglo il posera toutefois la question lors d'une prochaine réunion.

M. CAPO indique qu'il aurait aimé être informé avant la pose des panneaux indiquant la création du Hameau des Peupliers.

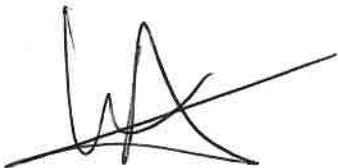
Mr le Maire lui répond que cela a fait l'objet d'un vote en conseil municipal et que les panneaux ont donc été commandés et posés par la suite.

Mr CAPO reconnaît avoir oublié cela.

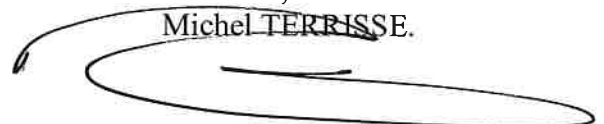
Il fait remarquer qu'un panneau est au sol, Mr le Maire lui répond qu'il va voir cela immédiatement avec les services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-sept minutes.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.



NOTE RÉCAPITULATIVE TRAVAUX ALSH RESTAURANT SCOLAIRE A LA SUITE D'UNE QUESTION D'UN MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE « ALTHEN AUTREMENT » AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023.

22/08/2023

Cette note a été rédigée à la suite du conseil municipal du 28 juin dernier pour être communiquée au conseil municipal du mois de septembre.

Hélas, l'auteur de la question n'étant pas présent au conseil du 26 septembre j'ai différé ma réponse à celui de ce soir où il est de nouveau absent.

Il n'est plus possible d'attendre une hypothétique présence dans l'assemblée pour que je communique au conseil la réponse à la question.

QUESTION :

Comment expliquer que le budget ait doublé par rapport à vos premières annonces ?

REPONSE :

En résumé.

Lorsqu'en 2019, nous avons commencé à parler de l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs, de la rénovation de la cuisine et du restaurant scolaire, nous avons une double ambition :

- Accueillir plus d'enfants dans notre centre de loisirs car nous avons des difficultés depuis 2/3 ans à satisfaire complètement les demandes des familles.

- Remettre notre cuisine aux normes d'hygiène et en conformité avec le principe de la « marche en avant », anticiper la venue de nouveaux habitants en augmentant la capacité de production de la cuisine et d'accueil dans la salle de restauration.

Tant au niveau des élus que des techniciens municipaux nous avons les idées mais pas les compétences pour construire un projet qui allait engager la commune sur le long terme.

Dans un premier temps une mission d'élu(e)s, dont faisait partie votre serviteur, a été reçue par la commune de Pernes qui venait de terminer la construction de sa cuisine centrale.

A la suite de cette visite qui nous a permis de mieux cerner nos attentes nous avons fait appel au CAUE, auquel nous adhérons, pour nous proposer un avant-projet sommaire.

Cet organisme nous a transmis le 28 juin 2019 un rapport intitulé « Premiers éléments de programme » qui a donc servi de base de travail pour le futur appel à candidature.

À noter que ce document ne comprenait pas l'évaluation du mobilier, de l'appareillage froid et cuisine et tout l'équipement intérieur, de la reprise de réseaux, du désamiantage, des éventuels surcoûts, pieux de fondations notamment, qui se sont imposés à nous au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total de ce préprojet s'élevait à 1 097 000 € HT y compris l'estimation des honoraires d'architecte Bet structures, fluides etc. pour un montant ht de 150 000 €.

Sur la base de ce document et de ce montant nous avons lancé un appel à projet d'architecte.

A l'ouverture des plis nous avons validé 4 candidatures.

C'est le cabinet ARCHYTECTA qui a été retenu par la CAO, au-delà des conditions légales naturellement toutes remplies, pour deux raisons complémentaires :

- Son expertise reconnue dans le domaine des travaux que nous allions entreprendre,

- Son originalité dans la présentation du dossier, et, comme je l'ai dit après à l'architecte, son courage de ne pas valider notre projet initial et d'avoir su à la fois attirer notre attention sur des éléments nous ayant échappé et nous dire « non vous faites fausse route, votre projet est incomplet », et nous démontrer qu'avec un tel budget initial notre projet n'était pas réalisable, d'autant plus qu'après notre visite à Pernes, la concertation

avec les futurs utilisateurs des locaux et l'architecte, nous avons décidé d'augmenter la surface prévue de l'accueil de loisirs de 60 m² et la cuisine de 27 m² en prévoyant des vestiaires douches et annexes plus confortables pour notre personnel.

En octobre 2020 le cabinet Archysecta nous présentait une estimation provisoire en notable augmentation puisqu'elle s'élevait à 1 524 000 € HT.

En avril 2021 Archysecta nous remettait un nouveau devis estimatif, encore en augmentation, pour 1 779 739 € HT.

Il convient de noter qu'entre la première réunion et le lancement de l'appel d'offres **le coût des matériaux avait commencé d'augmenter de façon significative (liés d'abord au post COVID puis la Guerre en Ukraine) !**

Nous nous sommes donc appuyés sur un budget arrondi à 1 800 000 € pour demander les subventions car il était temps de transmettre un dossier à l'ensemble des financeurs afin de le boucler sur ce plan-là.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie à 3 reprises :

- Le 31 mai 2021 : Spécifiquement pour le lot désamiantage coût 31 000 €.

- Le 28 juillet 2021 : Pour l'ensemble des lots, gros et second œuvre, plus matériel de cuisine. A noter que le lot charpente a été déclaré infructueux car nous avons une 1 seule réponse pour un prix supérieur de 60 000 € à l'estimation de l'architecte. Ce lot a donc été relancé sous la forme d'un appel à concurrence auprès de 3 entreprises dont celle qui avait soumissionné à l'origine.

- Le 29 octobre 2021 : La commission se réunit pour constater que, seule, l'entreprise ayant répondu au premier appel d'offres pour le lot charpente a de nouveau répondu en maintenant son prix. Elle a donc été retenue.

Après les résultats des appels d'offres et avoir constaté les coûts supplémentaires engendrés à la fois par des surcoûts apparus lors de la phase démolition (**conduite de gaz, déplacement compteurs eau/Edf, création de pieux etc.**) mais aussi par des choix différents, tous guidés par le souci de la qualité, du confort des enfants et des personnels, **le budget initial s'est élevé à 1 822 800 € HT**, hors honoraires d'architectes, bureaux de contrôles etc. non subventionnables.

Au fil du déroulement des travaux nous avons dû discuter avec les entreprises qui souhaitaient appliquer la clause « inflation » que nous avons dû accepter dans certains cas.

En avril 2023, à la suite de révisions de prix et de travaux imprévus inhérents à tout chantier comportant une phase rénovation, et encore plus dans la période actuelle, le budget s'établit alors à 1 845 024 € HT plus honoraires 139 621 € HT soit 1 984 645 € HT soit une augmentation de 22 224 € par rapport à l'appel d'offres (1 822 800 €) soit 1,22 %.

A ce jour le budget travaux définitif s'élève à 1 851 042 HT soit une plus-value nette de 28 242 € par rapport à l'appel d'offre (1 822 800 €) soit 1.55 %.

Nous réitérons donc notre satisfaction d'avoir tenu le budget définitif tel qu'issu de la CAO malgré la multitude de problèmes et d'aléas auxquels nous avons dû faire face.

En conclusion je tiens à souligner que l'auteur de la question, tout comme ses collègues des deux listes minoritaires, ayant été invité à toutes les réunions de la CAO (alors que nous n'y étions pas obligés), a, de fait, été parfaitement tenu au courant de l'évolution du budget et de la différence, certes importante entre la primo évaluation et le résultat de l'appel d'offres mais qui concernait un projet **totalemment différent de celui du départ.**

Par ailleurs, la primo estimation avait été faite lors du mandat précédent avec une composition différente du conseil municipal.

L'arrivée de nouveaux élus a permis d'avoir une nouvelle vision avec de nouvelles compétences.

Les projets évoluent, tout comme certaines personnes d'ailleurs qui pour des raisons qui leur sont propres changent d'alliés au gré des évènements...

Quoiqu'il en soit il est donc étonnant qu'une telle question soit posée alors que nous avons comme d'habitude joué la carte de la transparence dans ce dossier.